



Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la base aérienne de Tours (BA 705) à Parçay- Meslay et Tours (37)

n°Ae : 2026-41

Avis délibéré n° 2026-41 adopté lors de la séance du 23 juillet 2026

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 90 32 – www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 23 juillet 2026 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, la demande d'autorisation environnementale d'un dépôt de munition de la base aérienne de Tours (BA 705) à Tours et Parçay-Meslay (37).

Ont délibéré collégialement : Marc Clément, Emmanuelle Guilmault, Noël Jouteur, Thierry Laffont, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Christine Jean, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Patricia Valma, Eric Vindimian.

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae : Karine Brulé.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le Contrôle Général des Armées (ministère des armées), l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 15 mai 2026.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers du 3 juin 2026 :

- le préfet d'Indre-et-Loire (37), qui a transmis une contribution du 2 juillet 2026,
- la préfète de région Centre-Val de Loire,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Centre - Val de Loire.

Sur le rapport de Laurent Michel et Aurélie Papes, qui se sont rendus sur site le 6 juillet 2026, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 122-1-1 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 122-13 du code de l'environnement).

Conformément au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Après plusieurs décennies d'activité, la base de l'armée de l'air de Tours, dite BA 705, a connu de fortes évolutions au début des années 2020 avec l'arrêt de l'activité aéronautique militaire en 2020 et le transfert en 2021 de l'aéroport, à usage désormais uniquement civil, à un syndicat mixte chargé de son exploitation. Divers équipements et installations ont été transférés à ce syndicat mixte, d'autres ont vu leurs activités évoluer voire s'arrêter, des activités opérationnelles et de soutien subsistant au sein de la BA 705 reconfigurée.

Dans ce contexte, la BA 705 souhaite procéder à une mise à jour de la situation administrative de ses installations classées pour la protection de l'environnement : dépôt de munitions (situation à régulariser, installation soumise à autorisation), parc à réforme pour la gestion des véhicules hors d'usage (installation soumise à enregistrement). L'Ae est saisie à l'occasion de la demande d'autorisation environnementale du dépôt de munitions.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la prévention des risques accidentels liés au dépôt de munitions,
- la pollution des sols et la protection des eaux souterraines.

Le dossier est dans l'ensemble de bonne qualité documentaire et proportionné aux enjeux ; la présentation de certains éléments pourrait cependant être mieux organisée, pour la bonne information du public. Le dossier apporte des informations souvent pertinentes sur les activités de l'ensemble du site et leurs incidences mais certains éléments peuvent manquer ou être dispersés.

L'Ae recommande principalement de :

- présenter une vision d'ensemble de l'ensemble des activités du site susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement (quel que soit leur exploitant) et de leurs perspectives d'évolution et compléter le cas échéant le dossier pour présenter l'ensemble des incidences sur l'environnement, et les mesures d'évitement et réduction associées, au niveau du site,
- reconsidérer les éléments exclus du dossier pour raisons de confidentialité quand il s'agit d'informations générales non sensibles,
- réaliser la dernière campagne de mesure des eaux souterraines préconisée en 2021 ou justifier sa non réalisation,
- présenter les résultats de l'ensemble des mesures de la qualité des eaux souterraines en les rapportant de manière claire aux références réglementaires,
- préciser l'état de réalisation du plan d'abattage d'arbres, les mesures de renouvellement et plantation prévues, les dispositions concernant les arbres d'intérêt écologique fort et, le cas échéant, certaines zones naturelles particulières.

L'étude de dangers présente clairement les risques du dépôt de munitions et les mesures, relevant du bon état de l'art et de la réglementation, pour les réduire, et n'appelle pas d'observation de la part de l'Ae.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte du projet

Après plusieurs décennies d'activité, la base de l'armée de l'air de Tours, dite BA 705, a connu de fortes évolutions au début des années 2020 avec l'arrêt de l'activité aéronautique militaire en 2020 et le transfert en 2021 de l'aéroport, à usage désormais uniquement civil, à un syndicat mixte. Divers équipements et installations (dont des installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE) ont été transférés à ce syndicat mixte, d'autres ont vu leurs activités évoluer voire s'arrêter. Le site accueille désormais sur 85 ha un ensemble d'activités militaires : la BA 705 proprement dite, des entités « support » (unité du Service d'infrastructure de la Défense), action sociale – Usid, unité de gestion de la solde, entités des directions des ressources humaines, commissariat, gendarmerie de l'air, des entités « techniques » (unité de contrôle de la navigabilité, centre inter-armées de coordination du soutien, divers pôles techniques), des unités (centrales ou opérationnelles) du service de santé des armées, un groupe vétérinaire (au total plus de 1 800 personnes).

Dans ce contexte la BA 705 souhaite procéder à une mise à jour de la situation administrative de ses ICPE : dépôt de munitions (situation à régulariser, installation soumise à autorisation), parc à réforme pour la gestion des véhicules hors d'usage (installation soumise à enregistrement, dossier déposé).

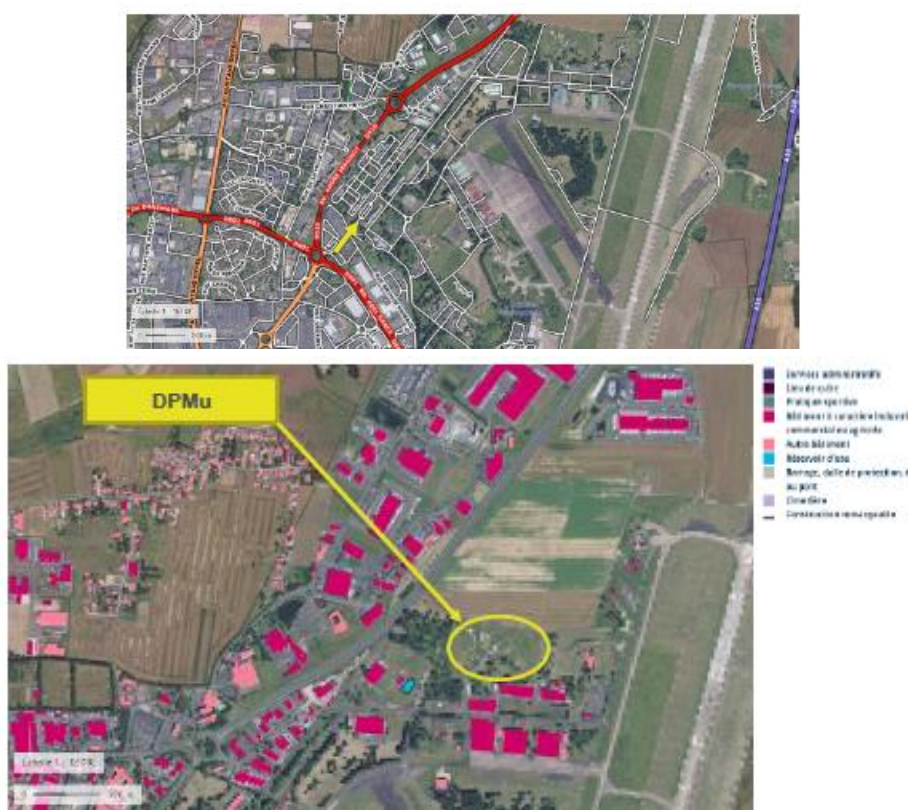


Figure 1 : Localisation de la BA 705, en haut flèche jaune accès routier, en bas localisation du dépôt de munitions et activités environnant le site (source : dossier)

1.2 Présentation du projet et des aménagements

Il n'est pas prévu de créer de nouvelles installations et le dossier présente donc les ICPE exploitées par la BA 705 :

- le dépôt de munitions (dit DPMU), installé dans une enceinte clôturée spécifique qui comporte sept magasins de stockage de munitions (dont un de type igloo), un atelier où sont réalisées des activités de manutention, contrôle, appoint, distribution et reprise), ainsi qu'une aire de chargement et de déchargement,
- le parc à réforme des véhicules hors d'usage entreposés, comportant des structures pour dépôt de déchets, sur rétention, et des bennes de stockage de déchets,
- un atelier de réparation de véhicules routiers, relevant de l'ESME (Escadron de soutien des matériels et de l'environnement), dont l'activité a été fortement réduite ces dernières années. Il comprend des installations de nettoyage, dégraissage, décapage avec des fontaines utilisant des solvants organiques ou à base aqueuse. Cet atelier est soumis à déclaration au titre de la législation des ICPE.

Le dossier indique que les eaux pluviales du parc à réforme sont gérées par des dispositifs existants : filtres puis décanteurs-déboueurs-déshuileurs (permettant de respecter une valeur limite de concentration d'hydrocarbures dans les rejets de 5 mg/l). De manière plus générale, les installations de gestion des eaux : rejet des eaux de ruissellement, forage de prélèvement d'eaux, relevant de la législation sur l'eau, ont été transférées à l'USID et ne sont pas l'objet du présent dossier (leur statut administratif n'est pas exposé clairement et leur description technique est peu détaillée). Les seules eaux usées sont les eaux sanitaires, rejetées dans le réseau urbain collectif de la station de traitement des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire. Le dossier fait aussi état de chaudières exploitées par l'USID, au fioul et au gaz (à court terme, les chauffages seront uniquement au gaz).

Enfin, il apparaît que le site comprenait des installations de dépôt et alimentation en hydrocarbures, exploitées par le Service de l'énergie opérationnelle (SEO, anciennement service des essences des armées, SEA), démantelées à l'heure actuelle.

De manière générale, une présentation d'ensemble des unités du site susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, de leurs évolutions programmées et de leur situation administrative actuelle, fait défaut pour appréhender l'ensemble des incidences du site alors même que, par ailleurs, le dossier présente un état initial de l'environnement à l'échelle de la base, et analyse souvent les incidences pour l'ensemble des activités ou au moins à une échelle plus large que les seules ICPE exploitées par la BA 705 (gestion des eaux de ruissellement et qualité des eaux souterraines, bruit et nuisances, pollution des sols par exemple), sans qu'il soit néanmoins certain que l'ensemble des questions soient traitées dans le dossier.



Figure 2 : zone pyrotechnique du DPMU (source : dossier)



Figure 3 : parc à réforme des véhicules hors d'usage (source : dossier)

L'Ae recommande de :

- **présenter une vision d'ensemble des activités du site susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement (quel que soit leur exploitant), de leurs perspectives d'évolution, ainsi que de leurs situations administratives ;**
- **compléter le dossier le cas échéant, pour présenter l'ensemble des incidences sur l'environnement et les mesures d'évitement et de réduction associées, au niveau du site.**

1.3 Procédures relatives au projet

Le dossier est présenté par la BA 705 en vue de l'obtention d'une autorisation environnementale, à titre de régularisation, pour le dépôt de munitions, relevant du régime de l'autorisation au titre des ICPE. S'agissant d'une installation exploitée par le ministère des armées celui-ci est l'autorité responsable de la délivrance des autorisations. Un dossier est aussi déposé parallèlement pour le parc à réforme des véhicules hors d'usage, relevant du régime d'enregistrement des ICPE.

Le dépôt de munitions relevant de l'examen au cas par cas, le ministère des armées avait déposé un dossier en 2022 auprès du ministère chargé de l'environnement – commissariat général au développement durable, alors en charge de l'examen au cas par cas. Aucune réponse n'ayant été apportée, le projet nécessite, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, une évaluation environnementale.

Le projet étant porté par un service sous autorité du ministre des armées, l'Ae est compétente pour établir l'avis d'autorité environnementale.

La consultation du public n'est pas encore programmée, elle pourrait avoir lieu à l'automne 2026.

1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la prévention des risques accidentels liés au dépôt de munitions,
- la pollution des sols et la protection des eaux souterraines.

2. Analyse de l'étude d'impact

Aucuns travaux nouveaux ne sont prévus et, de ce fait, l'étude d'impact consiste principalement à analyser les incidences actuelles du site et les mesures mises en place pour les limiter (y compris certains travaux antérieurs ou, dans certains cas, des actions à venir). Le dossier est dans l'ensemble étayé et proportionné aux enjeux du site. Cependant, comme indiqué au 1, des précisions peuvent parfois être nécessaires pour mieux appréhender la situation d'ensemble du site.

L'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers destinées à la consultation du public sont expurgées d'éléments jugés confidentiels : certains sont indiqués comme consultables sur demande et en conditions contrôlées. D'autres, plus sensibles, ne sont pas consultables. L'Ae a pu disposer des études non expurgées.

Le caractère sensible des activités de défense et la spécificité des activités de stockage de munitions justifient que certains éléments soient confidentiels, voire non consultables. Cependant, si la lisibilité du dossier est dans l'ensemble correcte, certains éléments d'information de contexte, comme des cartes de situation d'éléments tels que les zones d'intérêt écologique, le réseau hydrographique de surface etc., extérieurs au site, ne justifient pas une telle exclusion et ne facilitent pas l'appropriation des enjeux environnementaux du site, même si des descriptions remplacent dans certains cas les cartes.

L'Ae recommande de reconsidérer les éléments exclus du dossier pour raisons de confidentialité quand il s'agit d'informations générales non sensibles.

2.1 Analyse de la recherche de solutions de substitution raisonnables et du choix du parti retenu

Le dossier indique que, à cadre donné des besoins opérationnels arrêtés par les états-majors des réflexions stratégiques ont été menées sur les besoins de stockage de munitions. Le choix a été fait de pérenniser et développer l'activité du DPMU plutôt que de développer éventuellement un nouveau site, pour un ensemble de raisons, y compris environnementales : accessibilité routière du site, éloignement des habitations, faible valeur écologique du site.

2.2 État initial, incidences, mesures d'évitement, réduction et compensation, suivi

2.2.1 Occupation des sols, planification, agriculture

La BA 705 est située dans l'entité paysagère des Gâtines du nord-est, plateau agricole ondulé, où alternent larges parcelles cultivées et boisements importants.

L'environnement immédiat du site est une zone urbanisée au sud, la route départementale 910 (RD 910) à l'ouest, l'aéroport désormais civil à l'est et des zones agricoles au nord (existence d'une servitude de zones agricoles protégées dans le plan local d'urbanisme). Le projet n'affectera pas ces occupations du sol, le périmètre d'isolement en cours de constitution autour du dépôt (cf. partie 3) contribuant à pérenniser l'usage agricole à proximité du DPMU.

2.2.2 Milieu humain, déplacements, bruit, qualité de l'air

Le dossier décrit l'environnement proche de la base en présentant les établissements recevant du public et les zones d'activité proches, sans préciser ce qu'il en est d'éventuelles zones d'habitations, ce qui devrait être complété.

Deux routes à grande circulation permettent de desservir le site, les RD 801 et RD 910, dont les trafics moyens journaliers étaient de l'ordre de 9 200 et 18 700 véhicules/jour en 2019.

Le dossier présente les valeurs de qualité de l'air dans le territoire en reprenant des valeurs issues des stations de mesure représentatives de la pollution de fond d'un milieu urbain. Elles reflètent une qualité de l'air assez bonne, en particulier pour le dioxyde d'azote avec une valeur moyenne annuelle de 9,1 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, inférieure aux valeurs réglementaires actuelles, à celles applicables en 2030 et aussi aux valeurs de référence de l'organisation mondiale de la santé (OMS). La situation est un peu différente pour les particules : les valeurs réglementaires applicables en 2030 pour les $\text{PM}_{2,5}$ et PM_{10} sont respectées, mais pas les valeurs de référence de l'OMS (en particulier pour les particules $\text{PM}_{2,5}$), la situation étant sur ces paramètres assez courante en France dans ce type d'environnement.

En termes de bruit, le dossier fait état des résultats d'une campagne de mesure réalisée en 2022 sur dix points en limite de propriété, de jour (la base ne fonctionne pas la nuit). Ces mesures ont identifié uniquement des sources extérieures (bruit routier, aérien, entreprises voisines), en cohérence avec le fait qu'aucune source de bruit majeure n'est présente sur le site. Les valeurs mesurées sont comprises entre 44 et 55,5 dB(A), sauf un point à 60,5 dB(A). Les résultats en bruit ambiant et aussi en tonalité sont conformes à la réglementation.

Concernant la pollution de l'air et les impacts sanitaires le dossier présente les sources d'émissions des ICPE du site, qui sont très limitées, d'autant plus que les activités des ateliers ont été très fortement réduites. Le dossier expose par ailleurs la démarche d'évaluation des risques sanitaires, conduite conformément à la réglementation et qui, pour ce type d'installations, est conduite sous forme d'une analyse qualitative (circulaire des ministères de la santé et de l'environnement du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation). Il identifie les établissements recevant du public situés à proximité du site (zones d'activité à 70 m et plus, établissement scolaire à 390 m) et les sources de pollution liées au site, les principales étant les véhicules motorisés accédant au site, soit un trafic d'environ 1 000 véhicules/jour, pour environ 27 900 sur les routes proches du site, soit de l'ordre de 3,5 %.

Le dossier conclut que la BA 705 ne présente pas de caractère préoccupant pour la santé des populations locales, ce qui n'appelle pas d'observation de l'Ae.

2.2.3 Eaux, qualité des sols

Contexte et enjeux

Deux cours d'eau coulent à environ 200 et 800 m du site.

Les rejets du site ne concernent que des eaux sanitaires, traitées par la station de traitement des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire (le dossier ne précise pas le volume de ces effluents, ni les éventuels encadrements des rejets), le dossier indique que cette station est conforme à la réglementation.

Les enjeux concernent donc la gestion des eaux pluviales et les risques de pollution des sols et des eaux souterraines, en raison des activités actuelles du site et, surtout, d'éventuelles pollutions des sols liées à des activités historiques de la base.

Deux nappes d'eau souterraines sont présentes sous le site : la nappe des craies et tuffeux du Cénomanien-Turonien, nappe libre drainée par la Loire, et, plus en profondeur, la nappe des sables du Cénomanien, nappe captive, protégée par des marnes. Selon les données du schéma d'aménagement et gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne les masses d'eau souterraines sont de qualité chimique mauvaise sur le territoire (sans que soient précisés les facteurs de cette dégradation).

À l'aplomb du site, la nappe se situe entre 13 et 19 m de profondeur. Le site est autorisé à exploiter un captage pour son alimentation en eau potable, pour une capacité autorisée de 200 m³/j et 65 000 m³/an, autorisation accompagnée de la mise en place de périmètres de protection immédiate et rapprochée et de la prescription de contrôles annuels.

Le captage public pour alimentation en eau destinée à la consommation humaine le plus proche se situe à 2,2 km à l'est du site, qui est en dehors de ses périmètres de protection. Le dossier devrait présenter la situation du site par rapport aux aires d'alimentation de ce captage.

Pollution des sols, protection des eaux souterraines

En lien avec les évolutions des activités de la base, une campagne de mesure des pollutions des sols et des campagnes de mesure de la qualité des eaux souterraines ont été conduites en 2020 et 2021.

Concernant les pollutions des sols, des études avaient été réalisées au niveau des dépôts du service des essences des armées. Ceux-ci ont été démantelés en deux étapes (2008 et 2020), ainsi que les canalisations d'hydrocarbures (sauf dans les endroits où c'était physiquement impossible, la canalisation étant alors inertée). Une étude de la pollution des sols a de plus été conduite en 2020 sur l'ensemble de l'emprise de la base (85 ha).

Des impacts de pollutions des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques, benzène, toluène, xylène, ont été identifiés au niveau des anciennes cuves enterrées des dépôts. Des travaux d'enlèvement des terres polluées et de traitement des eaux souterraines (sous le dépôt secondaire, par écrémage, purge et traitement) ont été réalisés (enlèvement et évacuation en filière de traitement de plus de 272 t de terres polluées).

Le dossier présente les résultats de la campagne de mesure des pollutions des sols sur l'ensemble du site avec 110 sondages réalisés et l'identification d'anomalies en certains lieux (anciens ateliers, zone de remisage de camions citernes, etc.), en déduisant des préconisations : maintien des recouvrements en place, modalités d'intervention en cas d'éventuels travaux dans ces zones, analyse détaillée des risques et plan de gestion en cas d'évolution vers un usage plus sensible.

Les informations sur la gestion des pollutions des sols sont un peu dispersées dans le dossier, certaines dans une partie consacrée aux sols, d'autres dans une partie dédiée à l'énergie, ce qui nuit à la lisibilité de l'ensemble, alors que la démarche a été visiblement structurée.

Pour les eaux souterraines deux campagnes en 2020 et 2021 ont porté sur neuf piézomètres, révélant un impact ponctuel en trichloréthylène sur un des piézomètres en 2020, et la présence de solvants chlorés sur huit piézomètres en 2021 (l'anomalie concernant le trichloréthylène n'a pas été retrouvée en 2021). Il avait été préconisé de réaliser une dernière campagne de mesure des eaux souterraines en période de basses eaux, ce qui n'a pas été réalisé, sans que le dossier n'en explique la raison.

Par ailleurs, une surveillance semestrielle des eaux souterraines est réalisée au niveau des deux anciens dépôts d'hydrocarbures, surveillance dont les résultats devraient être retracés dans le dossier, ainsi que la qualité des eaux pompées dans le forage qui alimente la base pour ses consommations. Le dossier indique que les valeurs mesurées en 2021 ont été comparées aux références réglementaires (limites pour la production d'eau potable, critères nationaux de qualité des eaux souterraines) mais ne fournit qu'un tableau très partiel (uniquement quelques paramètres physico-chimiques au regard des critères de qualité des eaux souterraines).

Le dépôt de munitions ne présente en lui-même pas de risque spécifique de pollution des eaux.

Les anciennes activités du site, en particulier le stockage d'hydrocarbures, ont pu conduire dans le passé à utiliser des mousses d'extinction d'incendie contenant des PFAS². Le dossier ne fait pas état de détection ni de recherche de ces substances dans les sols et dans les eaux souterraines. Une démarche de recherche de telles pollutions devrait être conduite, en commençant par l'identification de zones potentiellement polluées (anciens dépôts d'hydrocarbures, lieux d'incendie (dont piste aéroportuaire le cas échéant) etc.), puis en réalisant des investigations techniques (recherche de PFAS dans les piézomètres existants à l'aval du site et à proximité de l'ancien dépôt d'hydrocarbures, mesures dans les sols des zones potentiellement polluées ou en amont des zones où une contamination des eaux souterraines aurait été détectée).

L'Ae recommande de conduire une démarche progressive d'identification des risques de pollution aux PFAS puis de levées de doutes, et d'en déduire le cas échéant des actions de remédiation.

L'Ae recommande également de :

- ***réaliser la campagne de mesure des eaux souterraines en période de basses eaux préconisée en 2021 ou justifier sa non réalisation,***
- ***présenter les résultats des campagnes de mesure antérieures des eaux souterraines et des mesures périodiques conduites en les rapportant de manière claire au regard des références réglementaires,***
- ***regrouper en une partie unique du dossier la présentation des actions conduites en matière de pollution des sols.***

Gestion des eaux pluviales

Il est indiqué que les eaux de ruissellement du parc à réforme des VHU font l'objet d'un traitement par des dispositifs décanteur-séparateur d'hydrocarbures-débourbeur, sans préciser si des dispositifs de traitement sont en place pour les voiries du site. Les rejets ont lieu vers le réseau urbain (situation connue de la collectivité mais non encadrée par une convention), celui de l'aéroport (et réciproquement, les deux sites étant historiquement liés) ou le milieu naturel.

2.2.4 Milieux naturels, biodiversité, paysage

La sensibilité environnementale au titre des milieux naturels apparaît modérée : le dossier présente les zonages réglementaires et d'inventaires à proximité du site, les sites Natura 2000 et les Znieff les plus proches se situant à plus de 2 km au sud, le long de la vallée de la Loire, tandis qu'un secteur couvert par un arrêté de protection de biotope est à 2,9 km.

Le schéma régional de cohérence écologique ne fait pas état de corridor écologique ni de réservoir de biodiversité à proximité du site, sans que le dossier ne fournisse d'analyse des autres documents de planification (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme) sur ces enjeux.

Le patrimoine et le paysage sont décrits : le premier monument historique est à 1,2 km à l'est du site, le site patrimonial remarquable de Rochecorbon étant situé au plus proche à 1,3 km, le site inscrit de la vallée de la Persée à 2,5 km à l'ouest.

² Les PFAS, ou substances per- et polyfluoroalkylées, constituent une large famille de composés chimiques fluorés, utilisés notamment pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, anti-graisses ou anti-feu. Leur forte persistance dans l'environnement, leur mobilité possible dans l'eau et, pour certains d'entre eux, leur toxicité et leur capacité de bioaccumulation justifient une attention particulière dans les milieux aquatiques et les eaux souterraines.

Le dossier conclut à l'absence d'incidences du fait de l'absence de travaux et d'évolution des usages des sols, tant sur les milieux naturels que sur le paysage et le patrimoine.

Le dossier présente par ailleurs des éléments d'un diagnostic arboricole conduits sur plus de 1 600 arbres et fait état d'un plan d'abattage prévu pour 167 arbres de 2019 à 2023, des arbres étant morts et, pour certains, dangereux (population de peupliers en mauvais état), des renouvellements étant à programmer.

Le dossier n'indique pas si certains de ces arbres présentent ou présentaient des intérêts particuliers en termes de biodiversité (par exemple cavités propices à l'installation de chauves-souris) et si des dispositions particulières sont prises en conséquence en cas d'abattage. Lors des échanges avec les rapporteurs, il a été indiqué que des échanges avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ont conduit à la mise en œuvre de certaines actions spécifiques, dont la mise en libre évolution de certains espaces.

L'Ae recommande de :

- ***présenter les éléments de continuités écologiques et réservoirs de biodiversité éventuellement recensés par les documents d'urbanisme,***
- ***préciser l'état de réalisation du plan d'abattage d'arbres, les mesures de renouvellement et plantation prévues, les dispositions prévues concernant les arbres d'intérêt écologique fort et, le cas échéant, certaines zones naturelles particulières.***

2.2.5 Risques naturels et technologiques

La situation du site vis-à-vis des différents risques naturels et technologiques est la suivante :

- risques inondation, remontée de nappes, basses eaux et crues, mouvements de terrains, sismique, radon, cavités souterraines : risque faible. La BA 705 n'est pas située dans le périmètre du (plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la commune de Tours, celui-ci étant situé le long de la Loire. En ce qui concerne la commune de Parçay-Meslay, elle n'est pas classée à risque pour les inondations.
- retrait-gonflement des argiles : risque fort. Au regard du site et de la zone exploitée par le site, les surfaces imperméabilisées sont importantes et peuvent donc avoir des conséquences sur le retrait-gonflement des argiles. La BA 705 de Tours ou les services connexes en charge des projets intégreront, en cas de nouvelle construction, des mesures particulières au regard de ces risques, comme les exigences associées aux consultations des prestataires, et s'assurera du respect de ces dispositions, mais aucun nouvel aménagement ou construction n'est prévu à ce stade.

Les communes de Parçay-Meslay et Tours ne sont pas classées à risque pour le risque industriel. La zone la plus proche est située à environ 20 km au Nord-Est du site. Dans un rayon de 1 km autour de la BA 705, les installations ICPE sont au nombre de 11 et sont soumises à autorisation ou enregistrement. La plus proche est une déchetterie et se situe à 200 m à l'ouest du site.

2.2.6 Gestion des déchets

Au vu des éléments produits sur les déchets, la sensibilité du milieu est faible.

Les déchets générés par le site sont des déchets de types administratifs pour grande partie et non dangereux (DND) : bois, cartons... et dangereux (DD) : huiles usagées, ampoules usagées. Ils sont traités par des sociétés agréées.

Le dépôt de munitions n'est pas générateur de déchets. Aucun déchet n'est produit au niveau du parc à réformes dans ses modalités actuelles de fonctionnement car seule une activité d'entreposage est réalisée.

Une déchetterie est exploitée sur la BA 705. Suite à la redéfinition du périmètre de la base et l'arrêt de certaines activités, la quantité de déchets générés a nettement diminué. Une zone de regroupement et de gestion des déchets est présente au sein du site afin d'optimiser le tri à la source.

2.2.7 Effets cumulés

Le dossier recense un seul projet à étudier au titre des effets cumulés : le projet dit du domaine de Suède, programme de logements collectifs et immeubles tertiaires, situé à 650 m de la BA 705, et présente une analyse concluant à l'absence d'effets cumulés.

2.3 Résumé non technique

Le résumé non technique présente l'analyse des enjeux, les incidences et les mesures de manière méthodique et claire. Il serait utilement complété par quelques figures de présentation de la BA 705, du DPMU et de leur environnement.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

3. Étude de dangers

3.1 Environnement du site, sources d'agression externe

Les occupations aux abords du dépôt de munition et en dehors du périmètre du site sont des parcelles agricoles (au nord). En interne au site, il est entouré de bureaux (au sud), d'un abri à personnel d'une capacité de 60 personnes et de la route périphérique de la base aérienne.

Les aléas « neige et vent », « inondation associée aux eaux superficielles », « inondation associée aux eaux souterraines », « mouvement de terrain », « cavités souterraines », « sismique », et « feu de forêt », n'ont pas été retenus comme événements initiateurs d'accidents possibles.

Les risques liés au transport de matières dangereuses par voie fluviale ou ferrées, et par réseaux souterrains n'ont pas été retenus non plus comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

Les distances entre le site et les installations industrielles environnantes et la nature de celles-ci permettent de ne pas retenir l'activité industrielle voisine comme événement initiateur lors de l'analyse des risques.

Les distances de non transmission au sein même du dépôt étant respectées entre toutes les installations, il n'est pas possible d'avoir un effet domino par des installations autres présentes sur le site de la base aérienne.

La BA 705 est peu exposée à l'activité orageuse et au risque de foudroiement associé, toutefois, le système de protection foudre est conforme à la norme en vigueur.

Par contre, la proximité de la RD 910 du dépôt de munition conduit à retenir le risque routier comme évènement initiateur lors de l'analyse de risque.

En parallèle, la proximité immédiate de la piste de décollage et d'atterrissage de l'aéroport de Tours, bien que le survol de la zone du dépôt de munition soit interdit, rend nécessaire la prise en compte de l'évènement initiateur « risque lié aux voies aériennes » pour l'analyse des risques.

L'aléa « intrusion malveillance » a également été retenu comme évènement initiateur lors de l'analyse des risques.

3.2 Retour d'expérience des incidents et accidents passés, analyses préliminaire et détaillées des risques

Le dossier précise que depuis la mise en service du dépôt de munitions, les activités analysées n'ont jamais fait l'objet d'un quelconque incident et ce, depuis plus de 63 années. En parallèle, aucun accident ou incident n'a été recensé dans les dépôts de l'armée de l'air et de l'espace française.

Une recherche a été réalisée dans la base ARIA (analyse, recherche et information sur les accidents), du ministère chargé de l'environnement, permettant de relever tous les accidents mettant en jeu des installations ou des produits similaires à ceux des activités réalisées au sein de la base aérienne, 22 accidents ont été retenus. Pour chaque accident identifié, le dossier précise si les activités du site pourraient être concernées par ce type d'évènement et, en cas de réponse affirmative, précise les moyens de prévention et de protection mis en place pour l'éviter.

L'analyse préliminaire des risques (APR) doit permettre : d'identifier les situations dangereuses, de rechercher les causes et les conséquences de ces situations dangereuses, et de déterminer les mesures de préventions et de protections adéquats.

Les scénarios retenus au regard des munitions en présence sur le site sont les suivants : effets pyrotechniques de surpression, thermique, projection de particules (éclats de munition par exemple). Ces effets sont limités du fait de la présence de divisions de risque³ des munitions qui n'explosent pas en masse et ne délivrent pas d'importantes quantités d'énergie sous forme de projections ou de chaleur et comportent généralement peu de dangers.

Les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques ont été quantifiés avec pour but de déterminer les scénarios qui peuvent avoir un impact sur la protection des intérêts autour du site. Toute charge de produits explosifs peut être l'origine de cinq zones d'effets pour les effets de surpression et de projection, de quatre zones d'effets pour les effets thermiques et de trois zones

³ Catégories de munitions classées selon leurs natures et potentiels de risques.

d'effets pour les effets limités⁴. Ces distances sont établies en terrain plat et nu sans protection particulière. La présence de merlons de protection en terre autour des bâtiments n'est pas prise en compte pour la réduction des zones d'effets, ce qui est donc une approche majorante. Seuls certains scénarios sortent des limites du site pour la zone d'effets Z5, celle des moindres effets – bris de vitre, sur une distance d'au plus 100 m. En application de la réglementation nationale, les lieux de grands rassemblements ponctuels de personnes, les agglomérations denses, les immeubles de grande hauteur et les lieux de séjour de personnes vulnérables ainsi que les structures particulièrement sensibles à la surpression, telles qu'immeubles de grande hauteur ou formant mur rideau ne doivent pas se trouver en zones Z1 à Z5. Dans le cas présent, la zone Z5 est située en zone agricole, ce qui est donc conforme à la disposition.

En parallèle du dossier de demande d'autorisation environnementale, il a été lancé une démarche de polygone d'isolement⁵ qui vient sécuriser l'évolution de l'urbanisation dans cette même zone. La consultation du public a déjà eu lieu au premier semestre 2026 et un décret actera le polygone d'isolement d'ici fin 2026 ou début 2027.

L'analyse détaillée des risques porte ensuite sur les accidents majeurs qui sont susceptibles de conduire à des effets notables à l'extérieur du site. Dans le cadre de la détermination des capacités maximales théoriques du dépôt, il est tenu compte du positionnement réglementaire des limites Z1 et Z2 pour l'évaluation des capacités de stockage. La zone d'effets Z1 est contenue à l'intérieur de l'enceinte pyrotechnique. La zone d'effets Z2 est contenue à l'intérieur de l'établissement pyrotechnique. La situation est donc conforme.

3.3 Mesures de prévention des risques, conclusion sur l'acceptabilité des risques

Les principales mesures visant à prévenir les risques sont de plusieurs types : gestion des sources d'ignition, conformité des réseaux électriques à la norme NFC 15-100, mise en place de dispositifs de type « coup de poing d'arrêt » en extérieur à certains bâtiments permettant de couper l'alimentation électrique en cas d'urgence, présence de tresses de masses dans les cellules de stockage, réalisation des vérifications périodiques électriques.

Aucune installation électrique ne surplombe les installations de l'enceinte pyrotechnique, les installations ne disposent pas de chauffage, mais de ventilation haute et basse au niveau des magasins de stockage.

Une politique de prévention des actes de malveillance est mise en place, l'accès est réglementé et limité à un nombre de personne en même temps. Le dépôt est intégré à la base aérienne, elle-même réglementée en accès, entourée de murs bétons sur ses nouvelles limites d'emprise.

Un plan de prévention est en place, des procédures de délivrance de permis de feu existent, le personnel est formé et habilité pour une durée de cinq ans. Un exercice d'évacuation est réalisé

⁴ Certaines munitions (division de risque 1.4 en particulier) n'explosent pas en masse, ne générant pas de projections et présentent principalement un risque d'incendie, sans l'alimenter fortement (risque souvent l'imité à l'emballage). Leur risque est qualifié de « à effets limités ».

⁵ En application de l'article L. 5111-5 du code de la défense il peut être institué autour des dépôts de munition et explosifs, en raison des risques mutuels avec le voisinage, un polygone d'isolement qui permet d'encadrer les constructions dans la zone ainsi définie, voire de pouvoir déclencher des expropriations et démolitions. Ce polygone est institué par décret après enquête publique.

chaque année. Des contrôles périodiques des moyens de manutention sont réalisés. Il est interdit de fumer sur le site.

L'étude de dangers conclut que les risques associés au site de la BA 705 de Tours peuvent être qualifiés d'acceptables, ce qui n'appelle pas d'observation de l'Ae. Les mesures présentées de prévention des risques répondent à la réglementation et aux standards de l'état de l'art en matière de stockage d'explosifs. La mise en place d'un polygone d'isolement pour la zone d'effet Z5 permettra également de maîtriser les risques à l'extérieur du site à proximité de la zone de stockage des munitions.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est bien construit et permet une bonne approche du dossier.